



# Demander une bourse de lycée

## Deuxième Période

### Campagne de bourse de lycée 2022-2023

### Du 1<sup>ER</sup> septembre au 20 octobre 2022 inclus

Cette deuxième période de campagne concerne tous les élèves qui ne bénéficiaient pas d'une bourse de lycée en 2021-2022 et dont les familles n'ont pas déposé de demande avant les vacances d'été, soit pendant la première période du 30 mai au 6 juillet 2022 inclus.

La demande de bourse peut se faire durant cette période, en ligne sur le portail Scolarité services avec le compte EduConnect des responsables légaux de l'élève ou en format papier pour les familles éloignées du numérique :

- Demande de bourse en ligne via le portail scolarité services avec le compte EduConnect des responsables légaux de l'élève demandeur de la bourse en cliquant sur le lien suivant : <https://teleservices.education.gouv.fr>
- Demande de bourse au format papier :  
Formulaire de demande de bourse à télécharger sur le site du ministère (page bourses de lycée) à l'adresse suivante :  
<https://www.education.gouv.fr/media/114959/download>

En cas de problème, vous pouvez venir retirer le dossier au Secrétariat des Elèves.

Après avoir complété ce dossier, merci de le déposer au Secrétariat des Elèves avec les pièces demandées. **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE**

#### **Public concerné** :

Ces demandes de bourses ne concernent que les élèves **qui ne sont pas encore BOURSIERS**.

Les élèves déjà boursiers et inscrits au lycée en 2021-2022 n'ont pas à refaire de demande, la bourse est reconduite automatiquement chaque année jusqu'en terminale.

**La notice d'information, les plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de lycée et un simulateur sont disponibles et consultables sur le site internet du ministère de l'Education nationale à l'adresse suivante :**

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Secrétariat des Elèves